Malgré les efforts internationaux du Canada et le succès relatif qu'ils ont remporté, la crise de la pêche sur la côte est n'a pas cessé de s'aggraver. Donnant suite à un de ses engagements électoraux, en mai dernier le nouveau gouvernement fédéral a donc fait adopter des amendements à la Loi sur la protection des pêcheries côtières qui lui accordent d'importants pouvoirs pour fixer et faire respecter les règles de conservation au-delà de la limite des 200 milles dans l'Atlantique nord-ouest, y compris celui d'arrêter les navires de pêche battant le pavillon de certains pays étrangers sans le consentement de ces derniers. Au même moment il modifiait l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice afin d'en exclure tout différend relatif à cette nouvelle législation.

Ce faisant le Canada a insisté sur le fait qu'il s'était vu contraint d'adopter des mesures temporaires en raison d'une situation d'urgence et que ces mesures ne diminuaient en rien sa détermination à continuer de travailler à l'élaboration d'une solution multilatérale aux problèmes que pose la surpêche en haute mer. De fait la délégation canadienne a participé tout aussi activement que par le passé à la plus récente session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, qui s'est tenue à New York du 15 au 26 août derniers.

À l'issue de cette session le Président de la Conférence a déposé un "Projet d'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs". La forme de ce document, qui n'a pas encore fait l'objet d'un consensus, reflète le sentiment du Canada et de la majorité des autres États participants à l'effet que le résultat des travaux de la Conférence doit être juridiquement contraignant. Son contenu reflète également dans une large mesure les positions défendues par le Canada, même si un certain nombre de ses dispositions devront faire l'objet de plus amples négociations. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la Conférence tiendra deux sessions additionnelles en 1994 (27 mars-12 avril et 24 juillet-4 août), suite auxquelles un projet d'Accord doit être soumis pour adoption par l'Assemblée générale à sa cinquantième session.